



Procédure juridique de l'huissier

Par **nace**, le **12/04/2012 à 22:18**

Bonjour, rnrnJ'ai eu gain de cause sur une décision prudhommale. Il n'y a pas eu d'appel car j'ai attendu le délai, j'ai ensuite demandé le certificat de non appel que j'ai envoyé à mon avocat. Aujourd'hui, celui-ci me dit qu'il faut que je lui remette un cheque de 400 € (frais d'huissier) pour qu'il réalise une exécution forcée. rnrnMa question est la suivante : qu'est-ce qu'une exécution forcée ? Et en combien de temps l'huissier procède-t'il. Quel sera la procédure de celui-ci ? rnrnMerci pour vos réponses.

Par **edith1034**, le **13/04/2012 à 08:40**

bonjour, rnrnla partie adverse ne veut pas payer rnrnl'huissier doit faire une saisie rnrnil demande une provision pour payer ses premiers actes rnrnpour tout savoir sur les voies d'exécution rnrn<http://www.fbls.net/procedure-d-execution.htm>

Par **pat76**, le **13/04/2012 à 19:00**

Bonjour rnrnVous demandez à votre avocat qu'il vous remette une copie des honoraires détaillés du huissier. rnrn400 euros pour faire exécuter un jugement...